

Etat Civil

Hôtel de ville
14, rue Fortuné-Charlot
BP 90237 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

(Article 61-3-1 alinéa 1 du code civil _ Loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation)

Liste des pièces à fournir

- Le cerfa n°16229*01 de demande de changement de nom complété et signé.
- La copie d'une pièce d'identité.
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (ou de moins de 6 mois si l'acte est en provenance d'une autorité étrangère).
- L'ensemble des actes d'état civil devant être mis à jour à la suite de la demande de changement de nom (acte de mariage, actes de naissance des enfants, ...)

Le dossier complet peut être déposé en mairie, aux heures d'ouverture, sans rendez-vous, ou peut être communiqué par voie postale à l'adresse suivante :

Service état civil, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 Montigny-lès-Cormeilles.

La demande déposée devra être confirmée en mairie après un délai minimum d'un mois.

Cas particuliers :

Personne hébergée

Si vous êtes hébergé(e), joignez un justificatif de domicile personnalisé (à votre nom et à l'adresse de la personne qui vous héberge) + un justificatif de domicile récent de la personne hébergeante, ainsi qu'une attestation sur l'honneur établie par cette dernière.

Personne de nationalité étrangère

Si vous souhaitez l'application de votre loi personnelle, fournir un certificat de coutume précisant le contenu de la loi applicable.